

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-HUIT JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

12/01/2024

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

15/01/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Bruno SELAS, absent excusé,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/01/006 - Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable - Constitution d'un groupement de commande SMAEP Montbazens Rignac, Communauté de Communes Conques Marcillac, Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021/09/072 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'engagement dès 2022 d'une réhabilitation et mise en sécurité de la rue du Barry. Cette rue piétonne et historique du faubourg de la ville est connectée au centre du bourg. Elle dessert des logements et permet des connections avec la périphérie proche du centre bourg. Elle est cependant en mauvaise état et c'est pourquoi il est important d'engager, en lien avec la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (CCCM) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac (SMAEP), des réfections au niveau : des eaux pluviales, des eaux usées, des surfaces et de l'assainissement.

Il précise que par délibération n° 2022/06/048 du 16 juin 2022, il avait été décidé de constituer un groupement de commande entre le SMAEP Montbazens Rignac, la Communauté de Communes Conques Marcillac et la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire indique que, le montant des travaux ayant évolué, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle rédaction de la convention de groupement de commande.

Il rappelle que le groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux de construction des réseaux d'eaux usées (maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes CONQUES-MARCILLAC) ; construction des réseaux d'eaux pluviales (maîtrise d'ouvrage Commune de MARCILLAC-VALLON) ; renouvellement du réseau d'eau potable (maîtrise d'ouvrage SMAEP de Montbazens-Rignac).

L'ensemble des marchés seront confiés à un même candidat, désigné à l'issue de la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les dispositions de la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commande,
- d'approuver la convention de groupement de commande « Opération rue du Barry Marcillac-Vallon », ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ